





TF100-3 LED

Torche UV-A à LED pour ressuage et magnétoscopie fluorescents

GÉNÉRALITÉS

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairement énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- Supérieur à 1000 μW/cm² selon normes NF EN ISO 3059 NF EN ISO 9934-1 / 9934-2 / 9934-3
- Supérieur à 1500 μW/cm² selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)
 La lumière blanche parasite doit être inférieure ou égale à 20lux.

Ces exigences peuvent être respectées en utilisant des plafonniers, des projecteurs ou des lampes torches pour les contrôles d'appoint ou de zones à accessibilité réduite. C'est ici qu'intervient le modèle TF100-3 LED.

SPÉCIFICATIONS

Longueur d'onde (pic)	Longueur d'onde (pic)
Éclairement énergétique (à 380 mm)	ø 140 mm > 1 000 μW/cm2 3 000 μW/cm2 max
Lumière blanche parasite	< 5 lux
Conformités	NF EN ISO 3059 / ASTM E3022-18 / AITM6-1001-14 / RRES 90061 Rev. 0 (certificat en option)
Autonomie estimée	1,5 h mini
Durée de vie de la LED	Environ 10 000 heures
Alimentation	2x batteries Li-lon 18650
Dimensions	L 120 mm x ø 24 mm
Masse (hors batterie)	64 grammes
Indice de protection	IP67
Livré avec	Malette de transport, 2x batteries Li-lon et chargeur USB



3201/23/MB

RECOMMANDATIONS

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- Porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Ressuage et Magnétoscopie fluorescents que Sofranel peut fournir (ref. 36LUNETT00)
- Porter des vêtements longs et couvrants de couleur sombre
- Eviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.



2